

Égalité entre femmes et hommes

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) a été révisée et complétée par l'obligation, pour les employeurs, de procéder à une analyse de l'égalité des salaires. La modification, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2020, a pour objectif de concrétiser le droit constitutionnel à un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale.

La révision concerne les entreprises employant 100 personnes et plus. Celles-ci doivent effectuer à l'interne une analyse de l'égalité salariale selon une méthode scientifique et conforme au droit, et la faire vérifier par un organe indépendant.

La Confédération met gratuitement à la disposition de tous les employeurs-euses un outil d'analyse standard.

Les résultats de l'analyse ne sont pas nécessairement communiqués à une Autorité, à moins qu'une autre loi ne le prévoie (p. ex. la loi fédérale sur les marchés publics, qui prévoit des contrôles portant sur le respect de l'égalité salariale). En revanche, les employeurs-euses doivent informer les employé-e-s du résultat de l'analyse de l'égalité salariale (art. 13g et 13h LEg). Les employeurs-euses du secteur public sont en outre tenus de publier les résultats détaillés de l'analyse de l'égalité salariale et de la vérification (art. 13i LEg).

Les délais qui ont été fixés pour les différentes étapes sont les suivants :

01.07.2020	Entrée en vigueur de la révision LEg et de l'ordonnance
Entre le 01.07.20 et le 30.06.2021	Réalisation de l'analyse de l'égalité salariale
Entre le 01.07.21 et le 30.06.2022	Vérification de l'analyse de l'égalité salariale par un organe indépendant
Entre le 01.07.22 et le 30.06.2023	Informations aux employé-e-s et aux actionnaires du résultat de l'analyse de l'égalité salariale

L'égalité salariale est un objectif important et symbolique parmi toutes les inégalités malheureusement encore existantes en 2021. Une collectivité publique se doit d'être un exemple.

Pour le Parti Socialiste, c'est un objectif important qu'il ne faut en aucun cas négliger ou reporter.

De plus, le changement de législature étant l'occasion idéale de faire le point de la situation.

Nous posons donc à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) Le délai de réalisation de l'analyse a-t-il été respecté ?
- 2) Si non, pourquoi et dans quel délai l'analyse va-t-elle être clôturée ?
- 3) Est-ce qu'un organe indépendant a-t-il été mandaté et a-t-il l'ensemble des éléments pour effectuer son mandat ?
- 4) Dans quel délai le rapport sur la vérification de l'analyse va-t-il être rendu ?
- 5) A quelle échéance l'information aux employé-e-s et la publication des résultats aura-t-elle lieu ?
- 6) Dans l'hypothèse où des inégalités seraient constatées par l'analyse, que compte entreprendre la Municipalité pour y remédier ?

D'avance, je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Pour le Parti Socialiste
Aurélie Hegetschweiler et les femmes socialistes